



U.C.I.A. d'ANDUZE

UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS

Objet : Marché nocturne à Anduze

Anduze, le 01 mars 2015

Tél : 06.84.75.21.12

Mail : ucianduze@gmail.com

Madame, Monsieur,

L'UCIA (union des commerçants industriels artisans), organise le marché estival du mardi soir à Anduze. Comme l'année dernière les artisans dans la limite du possible seront installés sur le Plan de Brie et les commerçants dans les rues du village. (Rue du Luxembourg, Rue Neuve, Place Couverte, Boulevard Jean Jaurès et Haut du Plan de Brie)

Le 1^{er} marché nocturne se déroulera le mardi 30 juin, pour se terminer le mardi 25 Août, soit 9 manifestations. Nous vous rappelons que l'inscription pour les 9 marchés est obligatoire.

Vous trouverez ci-joint le règlement ainsi que la fiche d'inscription à nous retourner par courrier avant le 31 mai 2015, tout dossier reçu après cette date sera refusé.

Notre comité de sélection vous informera de l'acceptation ou du refus de votre dossier avant le 15 juin 2015.

Nous vous informons que nous encaisserons les emplacements le lundi 22 juin 2015, il ne sera donc plus possible de nous payer en espèce ou en plusieurs fois.

Vous devez nous fournir, un chèque de caution de 50 €.

Chèque qui sera encaissé si vous vous désistez après le 15 Juin et comme pour les années précédentes si l'emplacement n'est pas rendu propre à chaque fin de marché ou si vous n'avez pas respecté le règlement que nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement avant de le signer.

Nous vous informons que la profondeur maximum des stand est de 1,50M, les exposants qui ont des BARNUMS seront installés sur le Boulevard Jean Jaurès (emplacement des stands plus profonds).

Attention, cette année nous ne fournissons aucun matériel électrique (voir règlement 2015)

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter par mail : ucianduze@gmail.com

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Le président

Bernard MAURAND



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ NOCTURNE

Article 1

Les marchés nocturnes d'Anduze sont organisés par l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans d'Anduze ils se dérouleront dans la ville d'Anduze les mardis soir des mois de juillet et août , soit 9 marchés, inscription et présence obligatoire pour les 9 marchés.

Du fait que l'association loue les emplacements à la Mairie, le marché étant figé à l'avance, il ne sera pas admis de commerçants non sédentaires passagers.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2

Ces marchés nocturnes sont ouverts aux artisans, producteurs, artistes indépendants et commerçants ambulants, ayant fourni tous les justificatifs nécessaires à la législation des marchés (voir bulletin d'inscription)

Article 3

Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

U.C.I.A. Marché Nocturne - Plan de Brie - BP 30 - 30140 Anduze.

Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre de l' U.C.I.A et d'un chèque de cautions de 50 €. Ce chèque sera rendu à la fin de la saison si les consignes de ce règlement ont été respectées. L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les articles décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

Article 4

Le nombre de stands est limité. Un comité d'organisation et de sélection statue sur les demandes d'admission qui seront instruites dans l'ordre d'arrivée. Il se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

En cas de rejet, les chèques d'inscription seront retournés à l'adresse que vous aurez mentionnée. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement, notamment au titre de dommage et intérêt.

Article 5

L'accueil des exposants se fera à partir de 18h. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier confirmant votre acceptation sur la manifestation.

L'aménagement des stands devra être terminé à 19 h00. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur ...).

Certaines rues ne sont pas planes : prévoir des cales.



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
R È G L E M E N T G É N É R A L D U M A R C H É N O C T U R N E

Article 6

Pour des raisons techniques, le plan établi par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée. Les places attribuées sont définitives et non discutables pour la totalité de la saison en cours, et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes.

Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé.

Les exposants ayant des emplacements prévus devant des boutiques ne participant pas aux marchés nocturnes ne s'installeront qu'à la fermeture de ces dernières.

Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription.

Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré.

Article 7

Les véhicules ne devront pas rester sur place après 19h, et ne seront pas acceptés sur les lieux du marché avant 23h30. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 0h30.

Article 8

Les exposants devront laisser leur emplacement en bon état de propreté. L'UCIA se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement, et le chèque de caution sera encaissé.

Article 9

En cas d'absence et pour que votre stand soit retenu pour les mardis suivants, vous devez prévenir le délégué du bureau par mail à ucianduze@gmail.com ou par téléphone au 06.84.75.21.12.

Article 10

Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions.

Sont exclues toutes les matières détonantes ou dangereuses. La publicité par haut-parleur et la vente à la criée sont interdites.

Article 11

Les organisateurs et la ville d'Anduze dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement.

L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
REGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ NOCTURNE

Article 12

Les organisateurs se donnent le droit de changer les emplacements en cour de saison, sans avoir à justifier le dit changement. En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants.

Lors de l'annulation d'un marché nocturne, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Article 13

Les exposants devront respecter l'arrêté municipal en vigueur. Les services de police seront présents pour le faire respecter.

Article 14

Nous limitons l'électricité à 200 watt par stand, **attention !!! Nous ne fournissons plus de matériel électrique (câbles, rallonges, tourets, adaptateurs)**

Article 15

IL NE SERA FAIT AUCUN REMBOURSEMENT

Article 16

Tout manquement ou acte d'incivilité ou outrage vis-à-vis des placiers et régisseurs fera l'objet d'une exclusion définitive du marché.

Anduze, le 01mars 2015

Le Président de l'UCIA

Bernard MAURAND

Le Maire

Bonifacio IGLESIAS

Les Représentant syndicaux

Annick LE GAL

Denis RAPP



Pièces à joindre au dossier :

Pour les ARTISANTS D'ART

Qui désirent poser leur candidature pour exposer sur le Plan de Brie

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- La Photocopie de votre D1 (répertoire des métiers) de moins de 3 mois**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- La Photocopie recto -verso de votre carte de commerçants non sédentaire en cour de validité (à demander à votre Chambre des Métiers)**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Une attestation à demander par mail : au RSI attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2014 de moins de 3 mois**
- Photo de votre atelier**
- Photocopies de vos factures de matière première afin de certifier vos créations (minimum 2), vous n'êtes pas obligé de nous fournir les photocopies de vos factures, mais vous serez alors installé dans les rues du village.**

Veillez cocher les casses, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



Pièces à joindre au dossier :

Pour les COMMERCANTS AMBULANTS

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- Photocopie recto -verso de votre carte de commerçants non sédentaire en cour de validité (à demander à votre Chambre de Commerce)**
- la Photocopie de votre extrait de K-bis de moins 3 mois**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Une attestation à demander par mail : à l'Urssaf attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2014 de moins de 3 mois**

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



MARCHÉS NOCTURNES D'ANDUZE 2015

Pièces à joindre au dossier :

Pour les AUTO- ENTREPRENEURS

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- Photocopie recto -verso de votre carte de commerçants non sédentaire en cour de validité (à demander à votre Chambre de Commerce ou de métier)**
- La photocopie de votre inscription à l'INSEE de moins de 3 mois**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Une attestation à demander par mail : à l'Urssaf ou au RSI attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2014 de moins de 3 mois**

Veillez cocher les casses, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



MARCHÉS NOCTURNES D'ANDUZE 2015

Pièces à joindre au dossier :

Pour les ASSOCIATIONS

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- Les statuts et numéro préfectoral de votre association**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Photo de votre atelier**
- Photocopies de vos factures de matière première afin de certifier vos créations (minimum 2), vous n'êtes pas obligé de nous fournir les photocopies de vos factures, mais vous serez alors installé dans les rues du village.**

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



Pièces à joindre au dossier :

Pour les ARTISTES LIBRES

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- La photocopie de votre inscription à la maison des artistes.**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Une attestation à demander par mail : à la Maison des Artistes attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2014 **de moins de 3 mois****
- Photo de votre atelier**
- Photocopies de vos factures de matière première afin de certifier vos créations (minimum 2), vous n'êtes pas obligé de nous fournir les photocopies de vos factures, mais vous serez alors installé dans les rues du village.**

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas, avoir oublié un document. Merci.



Pièces à joindre au dossier :

Pour les PRODUCTEURS

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardi. (Le chèque sera encaissé le 22 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)**
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)**
- La photocopie de votre attestation d'affiliation MSA.**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »**
- Photos du stand et des produits exposés.**
- Relevé parcellaire de vos terres**

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas, avoir oublié un document .Merci



MARCHÉS NOCTURNES D'ANDUZE 2015

Demande d'inscription :

RAISON SOCIALE :

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL fixe/mobile/fax:.....

EMAIL OBLIGATOIRE :

Produits commercialisés : *tout produit non inscrit sera retiré des stands.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombres de mètres linéaires : x 6 € = x 9 marchés =€

Profondeur de votre stand : **Maximum 1,50m**

PARASOL

BARNUM

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

J'accepte les termes du règlement joint à ce bulletin

Nom, prénom,

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'adresse suivante : UCIA - Plan de Brie –

Marché nocturne BP 30 - Anduze 30140

L'administration des marchés nocturnes : ucianduze@gmail.com

www.ucia-anduze.com Tél : 06.84.75.21.12